

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 4 FEVRIER 2025**

**Conseillers****Élus :**

12

**Conseillers****Présents :**

11

**Conseiller  
Absent avec  
procuration :**

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le quatre février deux mil vingt-cinq à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HAUG Cédric

KRETZ Paul

KRETZ Jérôme

KRETZ Olivier

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

**Membre présent avec procuration :** HALTER Clément à KRETZ Paul

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 5 décembre 2024
2. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623
3. Cotisation UDSP
4. Point ressource humaine
5. Travaux
6. Divers

**1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 5 décembre 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 5 décembre 2024 a été adopté**

**Voté à 12 voix pour**

**2. Fêtes et cérémonies ; dépenses à imputer au compte 623**

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- Les repas pris lors des réunions du CM, les goûters pris lors des après-midi bibliothèque, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** l'affectation au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Voté à 12 voix pour**

**3. Cotisation UDSP**

L'amicale des Sapeurs-Pompiers a déposé une demande de participation financière pour les frais d'adhésion à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2025. Tous les pompiers peuvent adhérer à cette cotisation UDSP pour la garantie décès. A ce titre, nous avons chaque année quelques demandes supplémentaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEDE** à la requête

**VALIDE** la demande de contribution de l'amicale des Sapeurs-Pompiers ainsi que celles des pompiers qui en feront la demande.

**Voté à 12 voix pour**

**4. Point ressource humaine**

** Motion pour préserver nos budgets face aux augmentations de la CNRACL**

**Constatant** les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

**Constatant** les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

**Constatant** que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

**Constatant** qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Constatant** que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

**Le Conseil Municipal sollicite de la part du gouvernement,**

**D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

**DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

**DE RECONSIDERER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale

**Voté à 12 voix pour**

**✂ Contrat de remplacement**

La commune a utilisé au maximum les deux types de contrats temporaires : accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité. Ainsi à compter du 31 janvier 2025, le contrat de Monsieur Bernard UHL est arrivé à son terme.

L'adjoint technique titulaire a bénéficié d'une prolongation de son arrêt maladie. Au-delà d'une prolongation du congé maladie de 6 mois, une visite de contrôle auprès d'un médecin agréé est obligatoire. Les conclusions ont approuvé à une prolongation, nous devons donc réfléchir à long terme.

Le CDG 67 nous propose deux solutions soit le contrat de remplacement soit l'emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat de remplacement ne peut être pris que si l'agent remplaçant fait le même nombre d'heures par semaine que l'agent remplacé et au même grade. Le contrat d'emploi permanent est d'une durée maximale d'un an renouvelable une fois pour une même durée (max 2 ans). Une déclaration de vacance d'emploi et un appel à candidature est obligatoire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à six mois, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**Voté à 12 voix pour**

**5. Travaux****✘ Lot de bois**

La cession de bois de chauffage a eu lieu samedi 14 décembre 2024. Au total, 6 lots ont été cédés pour un montant de 840 €.

**✘ Programme d'entretien routes départementales**

La Collectivité européenne d'Alsace a effectué en 2024 une pose d'enduit superficiel (gravillonnage) sur la RD682 (Witternheim/Hilsenheim). Ces travaux ont été pris en charge par la CeA pour un coût de 63 233,52 € TTC.

**✘ Vérification des extincteurs**

Depuis plusieurs années, c'est la société DESAUTEL qui effectue le contrôle des extincteurs des bâtiments publics. Pour l'année 2024, la vérification annuelle s'est élevée à 1 140,25 € TTC. Nous avons demandé un devis à la société EcoFeu basée à Sermersheim. Pour l'année 2025, le montant des vérifications s'élèverait à 346,20 € TTC.

**✘ Aire de jeux**

Des travaux seraient à prévoir au niveau de l'aire de jeux ; à savoir :

- la passerelle entre l'escalier et le toboggan qui est lisse et très glissante
- le banc sous le toboggan qui est abîmé
- le sol qui n'est pas droit et sort du sol

Pour rappel, chaque année, une vérification des structures est effectuée par un organisme de contrôle.

**✘ Réaménagement voirie Est**

Les travaux de voirie sont en cours, pour une réception de travaux courant du mois de mars. La stèle et la borne 2<sup>ème</sup> DB seront réimplantées à la fin de travaux.

La CeA a attribué une subvention de 43 548 € représentant 40% des dépenses subventionnables au titre du dispositif Fonds Communal Alsace.

**6. Divers****✘ Actémo Théâtre**

La comédienne Marie SEUX de la compagnie Actémo théâtre proposera un temps de lecture personnalisé le 7 février 2025 à 15h.

**✘ INSEE**

L'INSEE a publié les nouveaux chiffres pour la population totale du village. Aujourd'hui la population de Witternheim est de 515 habitants.

### ✘ **TICFE**

Le Comité Syndical du Territoire d'énergie Alsace a décidé de reverser une partie de la taxe d'électricité aux communes membres ; soit 11 528,65 € pour Witternheim.

Des travaux de réfection du réseau basse tension seront mis au programme de 2026 pour une partie de la rue principale.

### ✘ **Transport méridien**

A compter de la rentrée 2025, la Région Grand-Est a fait le choix de transférer les frais du transport méridien aux communes. Jusqu'à présent ces frais étaient intégralement pris en charge par la Région. Le montant s'élèvera à 6 578 € TTC pour le RPI Witternheim/Friesenheim.

### ✘ **Fermeture probable de classe**

Nous avons récemment été informés de la possible fermeture d'une classe à partir de la rentrée prochaine. Un courrier commun des communes de Witternheim et Friesenheim a été envoyé à l'Académie de Strasbourg. Nous avons également demandé le soutien de Mesdames les Sénatrices MULLER BRONN et SCHALCK ainsi que de Monsieur le Député SITZENSTUHL.

### ✘ **Conciliateur de justice**

La loi prévoit le recours à la conciliation avant toute procédure judiciaire pour les affaires dont l'enjeu financier est inférieur à 5 000 €. Ces conciliations sont réalisées sous l'autorité d'un conciliateur qui est désigné par un juge et qui réunit les parties afin de trouver un compromis. Cette procédure rapide et gratuite, connaît un fort succès. C'est pourquoi le Tribunal d'Illkirch Graffenstaden recherche des personnes susceptibles d'être intéressées. N'hésitez pas à demander davantage d'informations auprès de la Mairie.

### ✘ **Borne à vêtements**

Le SMICTOM nous a informé des difficultés actuelles que rencontre la filière textile en France et l'impact sur la collecte des bornes à vêtements. Dans ce contexte, de nombreuses communes font face aux retraits progressifs des bornes de collecte.

### ✘ **Cadeau Fabien**

Un bon d'achat sera remis à Monsieur Fabien SCHNEIDER afin de le remercier pour ses nombreuses années de travail au sein de la Commune.

### ✘ **Stationnement rue de l'école**

Un arrêté municipal va être pris afin de modifier l'implantation du panneau règlementant le stationnement rue de l'école. En effet, le passage du bus est compliqué du fait du stationnement des voitures. Durant les horaires scolaires, il sera interdit de stationner le long de la rue de l'école (entre l'entrée de la rue et le 71 rue de l'école).

### ✘ **Repas des Séniors**

Nous remercions les conseillers pour le service lors du repas des Séniors. Les personnes n'ayant pas pu assister au repas, se sont vu remettre un panier garni de produits locaux.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia